Loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (Garde partagée) (12647)

du 30 octobre 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre $1977 \, (LGL-I \, 4 \, 05)$, est modifiée comme suit :

Art. 31C Définitions et cas d'application (nouvelle teneur de la note), al. 1, lettre g (nouvelle teneur)

- ¹ Au sens de la présente loi, les termes ci-après ont la signification suivante :
 - g) garde alternée: les enfants mineurs sont considérés comme occupant les logements respectifs de leurs parents de façon simultanée, en dérogation à la lettre f du présent article. Le département règle le cas des droits de visite élargis.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.